



Votre don en
bonnes mains.



Fondation Zewo
Rapport annuel

2023



**Votre don en
bonnes mains.**

Impressum/Copyright

Fondation Zewo
Pfungstweidstrasse 10
8005 Zurich
Téléphone 044 366 99 55
zewo.ch
info@zewo.ch
Date de parution: mai 2024

Photos, illustrations, graphiques:
Zewo, Shutterstock, Midjourney,
Datawapper

Fondation Zewo

Rapport annuel 2023

Sommaire

- 2 | En temps de crise: la Zewo comme repère et point d’ancrage
- 3 | Intelligence artificielle et nouvelles perspectives pour les NPO
- 4 | Les NPO certifiées en chiffres
- 6 | Au cœur du travail de la Zewo en chiffres
- 8 | Attention – ces modifications sont valables à compter du 1^{er} janvier 2024
- 12 | Sans effort, pas de récompense
- 14 | Soutien pour les NPO
- 15 | Aide à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection des données
- 16 | Prêts pour le label de qualité Zewo?
- 17 | Rester au niveau
- 18 | La Suisse, un pays de donateurs
- 20 | Dons 2023: une croissance constante malgré un recul après une année record
- 21 | Un volume de transactions multiplié par cinq en quatre ans
- 22 | Dons pour la paix
- 23 | Une réputation stable malgré une période agitée
- 24 | Portrait de la Fondation Zewo
- 25 | Notre Conseil de fondation
- 26 | Notre organisation
- 27 | Réseau et partenaires
- 28 | Comptes annuels 2023



Kurt Grüter, président



Martina Ziegerer, directrice

Éditorial

En temps de crise: la Zewo comme repère et point d'ancrage

2023 a été une année riche en innovations. Les dernières tendances, les modifications de la législation et l'intelligence artificielle ont constitué des enjeux de taille pour nous tous. La Zewo a apporté son soutien aux organisations d'entraide en tant que partenaire. Le label de qualité a permis de fournir un repère fiable aux donateurs et donatrices.

Intelligence artificielle: en route vers de nouveaux horizons

Le congrès de la Zewo 2023 a été principalement axé sur les effets de l'IA sur le travail des NPO. Une problématique brûlante, qui a suscité un vif intérêt du public. L'événement, qui a attiré un grand nombre de participants, a présenté les avantages de l'IA, mais aussi la nécessité d'une responsabilité éthique.

Accent sur la Romandie: une présence renforcée en Suisse romande

Un cinquième des organisations d'entraide certifiées sont basées en Suisse romande. Pour accroître encore cette présence, la Zewo a décidé d'étendre ses activités dans la région. Une campagne ciblée devrait notamment être mise en place afin de mieux faire connaître notre label de qualité.

En parallèle, Catherine Baud-Lavigne, chargée de mission pour la Suisse romande, favorise la mise en réseau de la Zewo dans cette région.

Renforcer la confiance: vos dons en bonnes mains

Malgré quelques révélations fâcheuses dans les médias, la bonne réputation des NPO reste intacte. C'est précisément en ces temps incertains que le label de qualité Zewo offre un repère fiable. Car il indique les organisations où vos dons sont en bonnes mains.

Évolutions à venir: nouvelles normes Zewo à partir de 2024

Les normes Zewo ont été mises à jour afin d'assurer la qualité dans des domaines tels que la collecte de dons, la communication et la protection des données. Ces modifications sont ap-

plicables à compter de 2024. Nous avons également mis un guide pratique à disposition des organisations d'entraide afin de les aider à se conformer à la nouvelle loi sur la protection des données.

Ensemble pour des NPO impliquées et dignes de confiance

Nous tenons à remercier l'intégralité des acteurs et actrices sans qui rien de tout cela n'aurait été possible: le Conseil de fondation bénévole, notre comité de certification, l'ensemble de l'équipe Zewo ainsi que les organisations d'entraide certifiées et toutes celles qui s'en remettent au label de qualité Zewo pour effectuer leurs dons. Ensemble, nous nous engageons pour des NPO impliquées et dignes de confiance.





Congrès Zewo 2023

Intelligence artificielle et nouvelles perspectives pour les NPO

Quelle est l'influence d'outils tels que ChatGPT, OpenAI, Deepmind ou autres sur le secteur des NPO? C'est sur ces questions autour de l'IA que s'est tenu le congrès de la Zewo 2023. Un événement qui a affiché complet au Casino de Berne.

Pour Matthias Zehnder, l'IA générative est telle un perroquet: un outil qui produit des contenus infondés, mais qui peuvent donner l'impression d'un discours construit. Face à l'engouement médiatique, les capacités de l'IA peuvent être surestimées, mais elles ne doivent pas être sous-estimées non plus. Car elles évoluent à vitesse grand V. Matthias Zehnder recommande de privilégier des outils pratiques. Avec des applications simples pour acquérir de l'expérience. Mais cela implique de posséder des connaissances techniques dans le domaine traité pour assurer la qualité du produit final.

Besoin de règles claires

La journaliste scientifique Manuela Lenzen a montré que les applications reposant sur l'IA, telles que les moteurs de recherche, les algorithmes, les réseaux sociaux, les chatbots, les robots médicaux ou sociaux, les véhicules ou armes (semi-) autonomes, ou les décisions générées automatiquement, notamment pour l'attribution de crédits, de prestations sociales ou de places dans les écoles, comportent des risques: distorsions discriminatoires, infractions au droit d'auteur, problèmes de protection des données, réponses inappropriées, désinformation, manque de transparence ou de responsabilité, ou formation de monopoles.

Différentes approches vis-à-vis de l'IA: Chine, UE et États-Unis

Manuela Lenzen a mis en évidence les

différentes approches adoptées par la Chine, l'UE et les États-Unis. Alors que les États-Unis préfèrent ne pas légiférer sur l'IA et misent plutôt sur des consultations, l'implication des parties prenantes et l'application des lois existantes de non-discrimination ou de protection des données, la loi européenne sur l'IA offre une base juridique au développement et à l'utilisation de l'IA. Celle-ci vise à réguler les marchés de l'IA et à éviter toute perte. Parmi les obligations prévues figurent la gestion de la qualité et des risques, la protection des données, la qualité des données de formation et de test, la documentation technique, les obligations de transparence et de mise à disposition, la supervision humaine, la solidité, la sécurité et la précision, la déclaration de conformité, y compris l'obligation de marquage CE, et l'enregistrement dans une base de données à l'échelon européen. Et en ce qui concerne les risques, plus le niveau de risque est élevé, plus les conditions sont strictes. Les applications présentant un niveau de risque inacceptable doivent être interdites. En Chine, les dispositions réglementaires prévoient la suppression de toute information fautive ou nuisible. Il est interdit de générer des infos ou des contenus pouvant créer une dépendance. Les images et textes générés à l'aide de l'IA doivent être marqués en tant que tels et les personnes âgées doivent être protégées. Les décisions automatisées doivent être prises de manière transpa-

rente et équitable. Le droit à l'information est universel. Les valeurs sociétales doivent être respectées et les controverses évitées. De son côté, la Suisse privilégie une attitude plutôt attentiste.

Bonnes pratiques quant à l'utilisation de l'IA

Le congrès de la Zewo a permis aux personnes participantes d'approfondir leurs connaissances concernant l'utilisation de l'IA dans le secteur des NPO. Pour clore la journée, les organisateurs et organisatrices ont mené un sondage spontané, qui a révélé une nette majorité en faveur de bonnes pratiques quant à l'utilisation de l'IA. La demande a été entendue par la Zewo.



Votre don en bonnes mains.

Congrès Zewo
12 septembre 2023
Casino Berne



Votre don en bonnes mains.

Libérer le potentiel
Intelligence artificielle et les
nouveaux horizons dans le monde des NPO

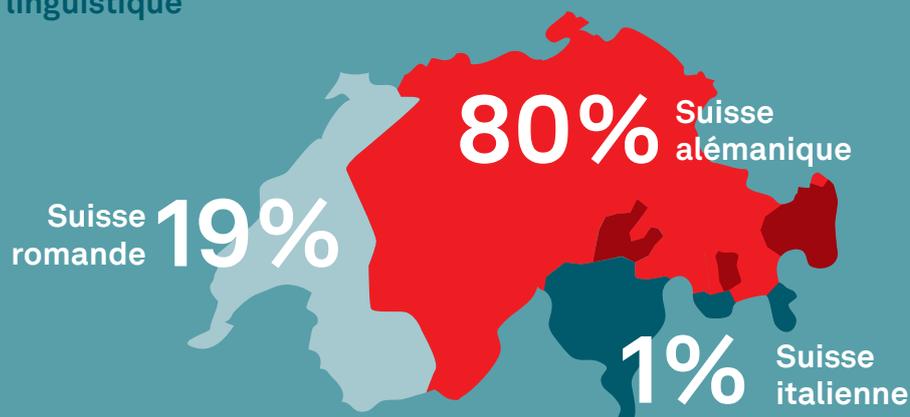
Les NPO certifiées en chiffres

Les NPO certifiées ont des activités, des modes d'organisation et des origines différentes. Mais quelle que soit leur taille, elles respectent les normes de la Zewo et apprécient les avantages de son label de qualité.

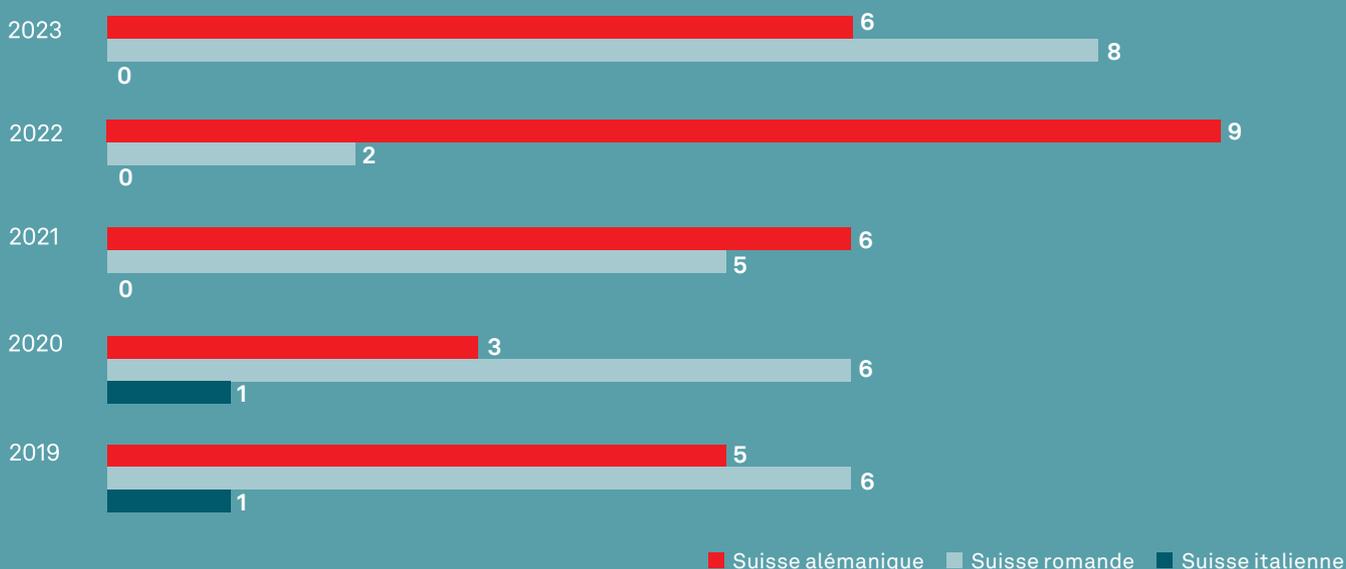
Organisations d'entraide certifiées par domaine d'activité et forme juridique

Domaine d'activité	Associations	Fondations	Coopératives	Sociétés anonymes
 33% Affaires sociales	120	42	2	–
 27% Santé	118	17	–	2
 26% Aide au développement et aide humanitaire	94	40	–	–
 9% Foyers	9	37	–	–
 5% Protection de la nature, de l'environnement, des espèces et du patrimoine	15	10	–	–
Total (31 décembre 2023)	356	146	2	2

Par région linguistique



Premières certifications par région linguistique



Statistiques d'audit 2023

La Zewo a mené à terme 52 audits et 25 évaluations. 14 organisations ont obtenu le label de qualité. À la fin de l'année, 506 organisations portaient le label de qualité.

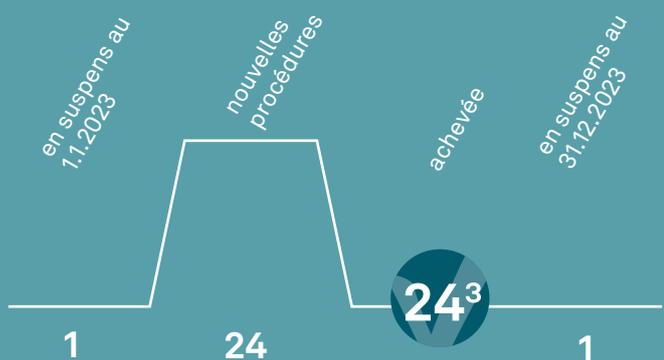
Premières certifications



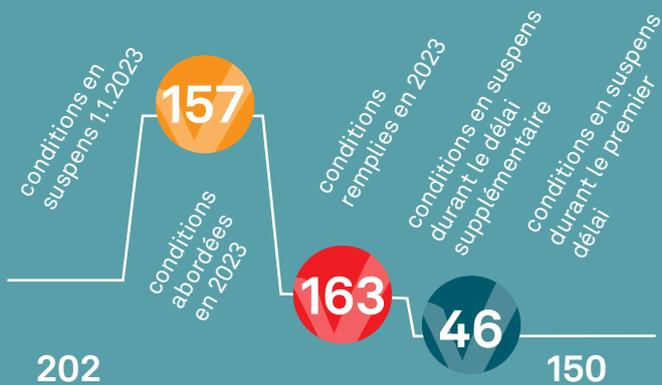
Recertifications



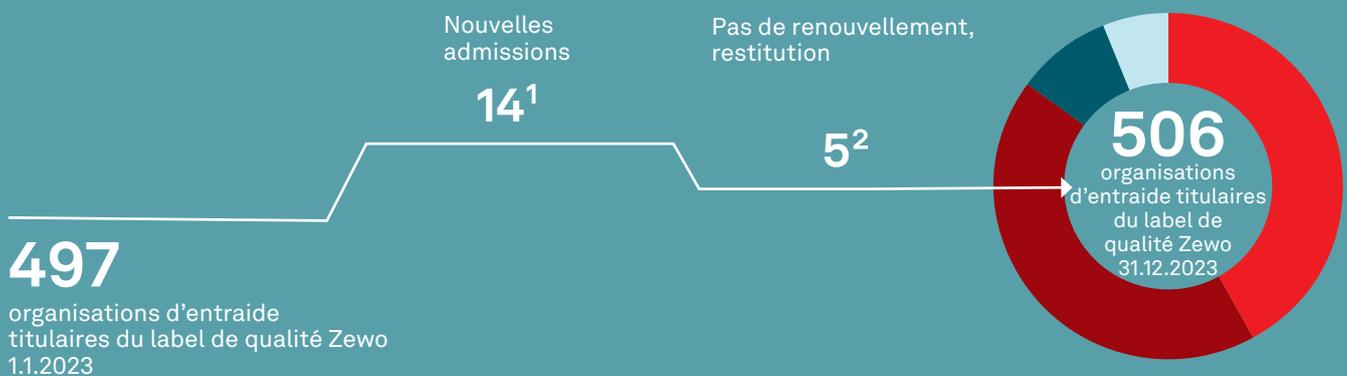
Évaluation sans engagement



Contrôle des conditions



Organisations d'entraide titulaires du label de qualité Zewo



¹ voir zewo.ch/fr/nouvelles-certifications

² voir zewo.ch/zewo.ch/fr/sans-le-label-de-qualite-zewo

³ 6 NPO ont reçu la recommandation de déposer immédiatement une demande; 15 NPO ont reçu la recommandation de déposer une demande dans les douze mois; 3 NPO ont reçu la recommandation d'attendre plus de douze mois pour déposer une demande

⁴ voir zewo.ch/fr/fusion-dobnl-certifies

Au cœur du travail de la Zewo en chiffres

En 2023, la Fondation Zewo a poursuivi activement sa mission de certification des organisations d'entraide à travers la Suisse. Sur les 506 organisations certifiées, 1 sur 5 provient de Suisse romande ou du Tessin, ce qui montre à quel point le label de qualité est ancré dans le pays.

Avec 14 nouvelles organisations certifiées et 34 organisations recertifiées, 48 organisations d'entraide ont reçu le label de qualité Zewo pour une durée de 5 ans. Dans 4 cas, le label de qualité n'a pas été octroyé ou renouvelé, ce qui montre à quel point la Zewo veille au respect de ses 21 normes.

Conseils et préparation à la certification

En 2023, 24 organisations ont sollicité une évaluation sans engagement afin de savoir où elles se situaient dans le processus de certification Zewo et si elles répondaient aux normes. Dans 6 cas, la Zewo a recommandé un dépôt de demande car les organisations répondaient à la plupart des normes. Dans 15 cas, la Zewo a conseillé de procéder à des améliorations concrètes avant de demander le label d'ici un an. Enfin, elle a considéré que 3 organisations n'étaient pas prêtes pour une certification et leur a conseillé de ne pas déposer de demande dans les 12 mois à venir. La préparation à la certification est essentielle, car elle aide les organisations à passer audit avec succès.

Recertification et conditions de l'assurance qualité

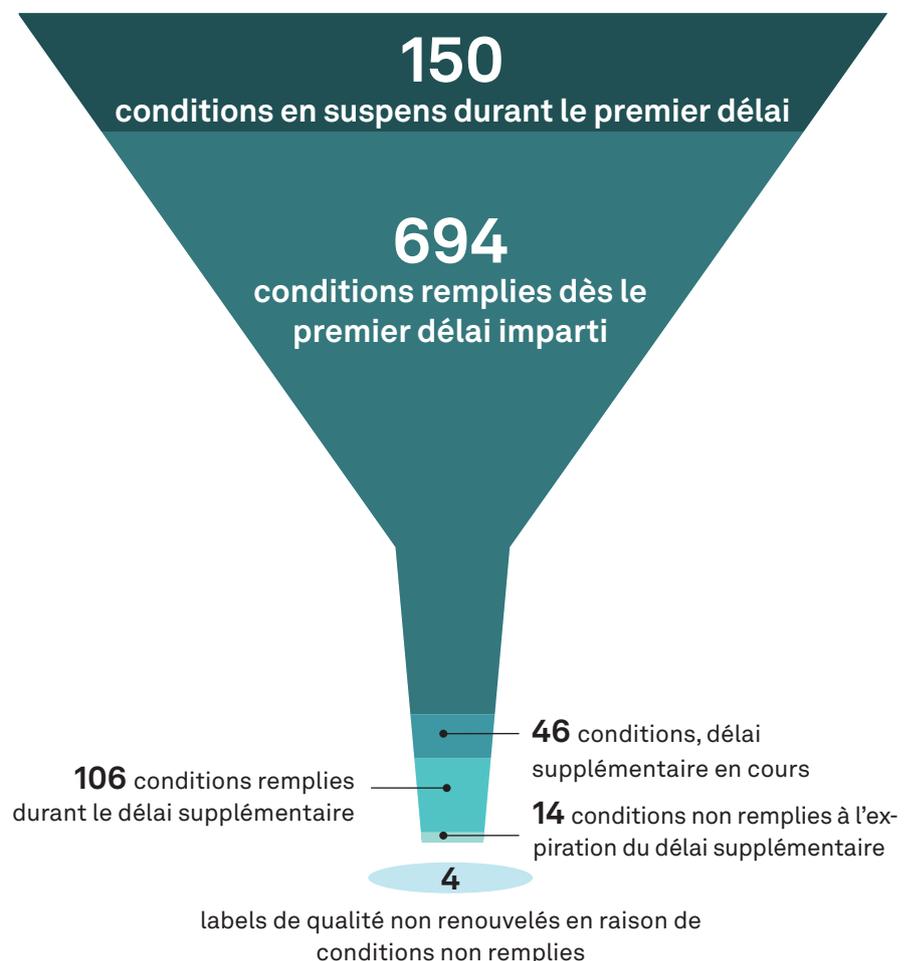
Dans le cadre des audits menés par la Zewo en 2023, 157 conditions ont été prononcées, à mettre en œuvre dans un délai établi. En parallèle, 163 conditions existantes ont fait l'objet d'un examen approfondi, et toutes ont été remplies dans les délais impartis. Pour 46 conditions contrôlées, la Zewo a accordé un délai supplémentaire car celles-ci n'étaient pas encore pleinement remplies. Cela montre les efforts déployés par la Zewo pour soutenir les organisations d'entraide tout en exigeant le respect de normes élevées.

Vision à long terme et engagement pour l'excellence

Au cours des 5 dernières années, la Zewo a réalisé 251 audits (certains pouvant englober plusieurs organisations pour les associations faitières possédant plusieurs sections). Au total, 1010 conditions ont été prononcées, dont une majeure partie concernant les comptes annuels, qui doivent être conformes aux Swiss GAAP RPC, notamment concernant la comptabilisation des dons affectés à des causes particulières et leur inscription dans les comptes du fonds. 80% des conditions contrôlées ont été remplies dès le premier délai. Un peu plus de 1% seulement n'ont pu être remplies dans le délai supplémentaire imparti,

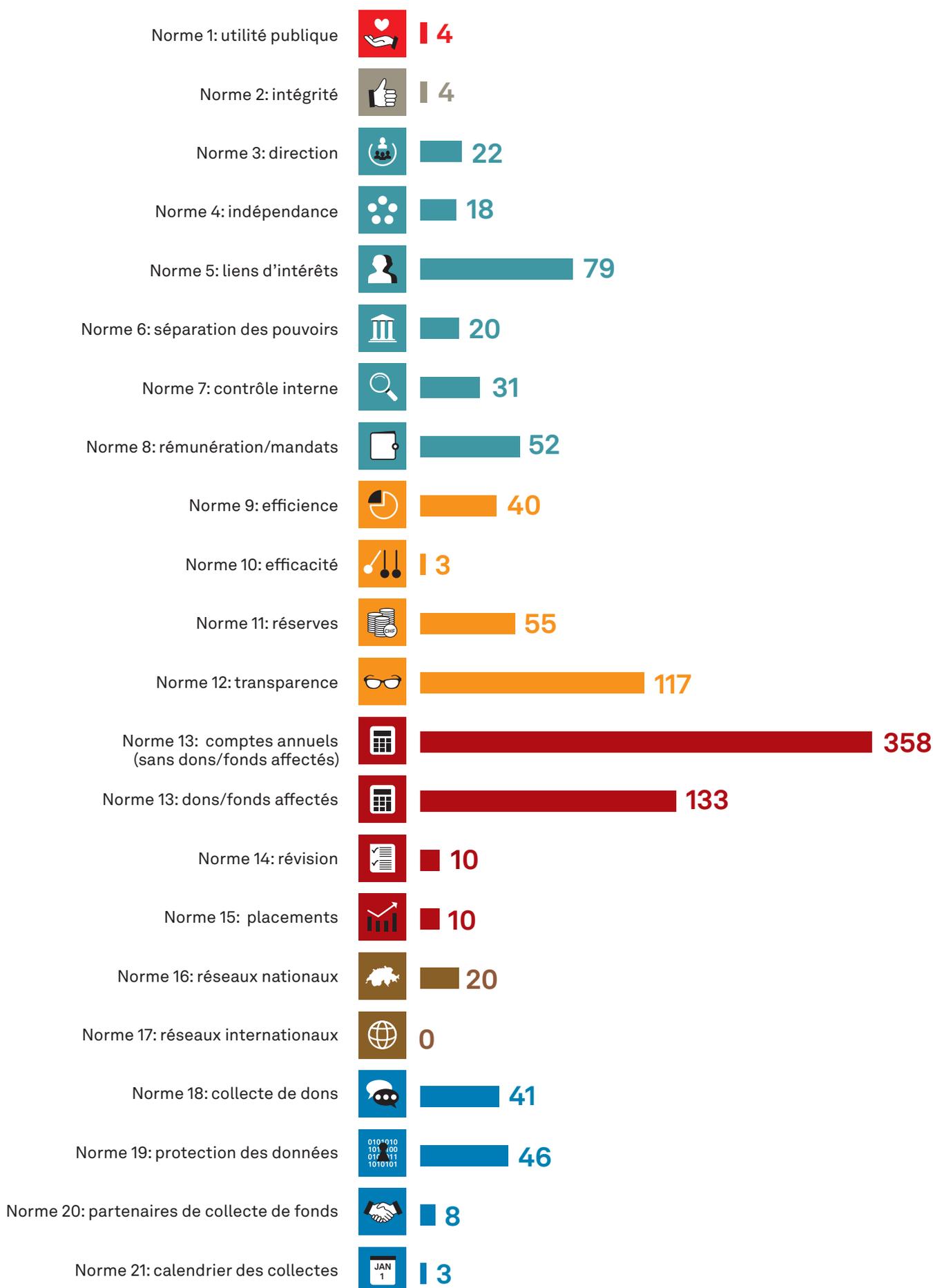
et 4 organisations se sont donc vu refuser le renouvellement de leur label de qualité.

En 2023, la Zewo a poursuivi son engagement en faveur de la transparence, de l'efficacité et de l'efficacité dans le secteur de l'utilité publique en Suisse. Par l'audit minutieux des organisations d'entraide, le soutien et le conseil ainsi que le suivi rigoureux des conditions applicables, elle contribue à accroître la qualité et la confiance dans le secteur. La Zewo est un partenaire essentiel pour les organisations qui souhaitent se distinguer par le label de qualité. De plus, le label Zewo constitue une garantie pour les donatrices et donateurs, la preuve que leurs contributions seront utilisées à bon escient.



Conditions relatives aux 21 normes Zewo

Recertifications achevées de 2019 à 2023, 251 audits au total



Les normes de la Zewo revues et adaptées

Attention – ces modifications sont valables à compter du 1^{er} janvier 2024

La Zewo a adapté ses normes en tenant compte des évolutions de la collecte de fonds, de la nouvelle législation, des nouveaux outils technologiques et des expériences tirées des examens précédents. Les principales modifications concernent le calendrier des collectes, la collecte de fonds, la protection des données et la transparence.

Le conseil de fondation de la Zewo a Conseil de fondation normes révisées pour l'exercice 2024. Au préalable, une large consultation a été menée auprès des principaux groupes concernés. Au total, plus de 200 réponses ont été analysées et, dans la mesure du possible, prises en compte. Voici un aperçu des principales modifications.

Calendrier des collectes : libre choix des dates



Une enquête menée auprès des donateurs en amont de la révision et une discussion avec les responsables du fundraising qui coordonnent leurs collectes dans le calendrier Zewo ont permis d'obtenir une image claire : la publicité pour les dons faite par les organisations d'entraide ne dérange guère la population, que ce soit à la télévision, sur des affiches, dans les magazines et les journaux ou sur Internet. Des règles restrictives ne sont donc plus nécessaires. Les points sensibles restent la publicité pour les dons avec un contact direct avec les donateurs et donatrices, par exemple au téléphone, en porte à porte ou dans la rue. Les organisations d'entraide font déjà preuve de la retenue nécessaire lorsqu'elles utilisent ces canaux, de sorte que le nombre de collectes de fonds pour ce type de sollicitation n'a pas besoin d'être réglementé davantage.

Coordination et planification des mesures de marketing direct

Il reste l'envoi de courriers adressés et les envois tous ménages. Ces types de collectes sont les plus répandus. Or, les donatrices et donateurs sont dérangés lorsqu'ils reçoivent trop de sollicitations dans leur boîte aux lettres. Une coordination des dates demeure donc utile. Contrairement aux e-mails, les destinataires de courrier postal ne peuvent pas se protéger d'un simple clic contre un trop grand volume de lettres.

Plus de places fixes, ni de limitation

Les grandes organisations d'entraide doivent continuer à enregistrer leurs mailings directs avec plus de 150 000 nouvelles adresses et leurs envois tous ménages non adressés à plus de 250 000 ménages. Désormais, chaque organisation peut choisir librement la date, la durée et le nombre de ses collectes. Il n'y a plus de places attirées, ni de limitation du nombre de collectes. Pour les organisations certifiées qui collectent au total plus de 5 millions de francs, la seule obligation restante est d'enregistrer ces collectes et de respecter les dates qu'elles ont fixées. Le calendrier passe ainsi d'un instrument de réglementation à un instrument de planification des actions de marketing direct.

Nouveau processus de planification

La Zewo gère ce processus de planification et garantit la transparence dont les organisations ont besoin pour planifier et coordonner leurs activités. Les organisations concernées reçoivent une invitation à s'inscrire sur le calendrier dans un délai donné. Ensuite, elles ont à nouveau la possibilité de repousser leurs dates dans un certain délai. Puis, le calendrier est définitif et obli-

gatoire. Sur la base des collectes inscrites au calendrier, la Zewo continuera à demander les autorisations auprès des autorités cantonales concernées et à les informer. Elle le fait également pour les collectes de rue et en porte à porte soumises à autorisation, qui doivent également être inscrites dans le calendrier à cet effet.

De 4 à 1

Le calendrier des collectes est présenté de manière plus simple et plus claire. Au lieu de trois calendriers thématiques et d'un calendrier supplémentaire, il n'y a désormais plus qu'un seul calendrier. Pour la première fois, le calendrier sera établi en 2024 pour l'année 2025 selon le nouveau système.

Promotion des dons : des frais de transaction peu élevés sont dans l'intérêt de tous



Les frais liés au versement d'un don à une organisation d'entraide peuvent s'avérer élevés, tout particulièrement pour les moyens de paiement numériques. Le montant des frais n'est pas le seul point critique : le niveau de pourcentage de ces frais par rapport au don peut également poser un problème. À cela s'ajoute le manque de transparence vis-à-vis des donateurs. Lorsqu'ils choisissent un moyen de paiement, il arrive souvent qu'ils ne se rendent pas compte du montant des frais impliqués.

La majorité des organisations d'entraide qui ont participé à la consultation se sont prononcées en faveur d'une transparence des frais et d'une limitation des frais en pourcentage par la fixation d'un plafond. Certaines ont toutefois émis des objections compréhensibles à cette proposition. Les pierres d'achoppement étaient en particulier le manque de faisabilité sur le marché, la complexité des frais et le travail nécessaire pour les rendre transparents. Etant donné que, sur un volume de dons de 2,5 milliards de francs, 1% de frais de transaction correspond à 25 millions de francs, le sujet reste important. C'est pourquoi la Zewo a opté dans la norme 18 au chiffre 5 pour une variante simplifiée qui laisse aux organisations d'entraide une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre: *Les organisations qui proposent plusieurs moyens de paiement pour le transfert d'un don individuel indiquent de manière appropriée, par exemple sur leur site web ou dans leurs appels de collecte, quel moyen de paiement génère les frais de transfert et de traitement les plus faibles. Elles évitent, dans la mesure du possible, de promouvoir des canaux de paiement qui impliquent des frais de transaction en pourcentage disproportionnés par rapport aux dépenses réelles.*

Ainsi, les donateurs et donatrices peuvent s'informer auprès des organisations d'entraide certifiées pour savoir quel moyen de paiement est le moins cher. En même temps, les organisations d'entraide disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour se conformer à la règle de transparence. Elles peuvent indiquer de manière plus ou moins proactive le moyen de paiement le moins cher ou publier les frais effectifs pour tous les moyens de paiement.

Bonnes pratiques pour les contacts directs et les encarts cadeaux

La collecte de fonds en contact direct avec les donatrices et donateurs exige une attention particulière. C'est pourquoi la norme 18 au chiffre 6 met l'accent sur les aspects qualitatifs avec un complément approprié: *Les organisations collectant des fonds ont conscience du fait que les collectes de fonds avec contact direct, par exemple par téléphone, par SMS, au porte à porte et dans la rue sont des instruments de collecte sensibles...Dans*

le cadre d'actions de démarchage, les organisations certifiées choisissent leurs entreprises partenaires ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs avec soin, les forment de manière approfondie et veillent au respect des principes éthiques tels que l'honnêteté, le respect et l'intégrité lors des contacts directs.

Les avis divergent sur les petits cadeaux qui accompagnent un appel aux dons. Certaines organisations d'entraide y renoncent parce que cela dérange leurs donatrices et donateurs, parce que ce n'est pas rentable pour elles ou parce qu'elles ne peuvent pas l'assumer. D'autres optent délibérément pour des petits cadeaux, car leurs donatrices et donateurs s'en réjouissent et donnent davantage. La norme 18 au chiffre 2^d aborde désormais ce sujet controversé de la manière suivante: *Lorsque les organisations envoient des petits cadeaux pour collecter des dons, elles le font de manière ciblée, veillent à leur durabilité écologique et sociale et analysent périodiquement leur effet. Si les donatrices et donateurs existants ne souhaitent pas recevoir de petits cadeaux, l'organisation renonce à les utiliser pour ces personnes.*

Distinguer clairement et sans ambiguïté les dons libres des dons affectés

La manière dont une organisation d'entraide sollicite des dons détermine si elle peut les utiliser librement ou si elle doit les affecter à un but précis. C'est pourquoi, du point de vue du donateur, il est important que l'appel aux dons soit formulé de manière claire et précise. Cela a des répercussions sur la comptabilité et la révision. En effet, les dons libres et les dons affectés doivent être présentés séparément dans le compte d'exploitation. Dans le bilan et dans le tableau sur la variation du capital, les dons affectés font partie du capital des fonds, tandis que les dons libres font partie du capital de l'organisation. L'opinion répandue selon laquelle les dépenses d'administration et de collecte de fonds doivent être couvertes par des dons libres, tandis que les dons affectés doivent être utilisés exclusivement pour des projets, n'est cependant pas correcte. C'est ce que la norme 18 au chiffre 4 clarifie maintenant avec les précisions suivantes: *Si une organisation veut pouvoir disposer librement des dons collectés dans le cadre du but*

de l'organisation, l'appel aux dons doit faire ressortir clairement et distinctement l'utilisation libre prévue.

Les dons affectés sont enregistrés et présentés séparément et conformément à l'objectif déclaré. Si aucun autre accord n'a été conclu avec les bailleurs de fonds, une part correspondant à la structure des coûts de l'organisation peut être utilisée pour les tâches administratives et la collecte de fonds.

Protection des données: appliquer la nouvelle loi



Les exigences de la norme Zewo en matière de protection des données tiennent compte des nouvelles dispositions légales. Le texte de la norme précédente a été adapté à la nouvelle loi avec l'aide d'un conseil juridique. Il se réfère explicitement à la loi révisée sur la protection des données et en retient les aspects importants, en particulier du point de vue des donatrices et donateurs et des organisations qui collectent des dons.

Au cours de son examen, la Zewo s'assurera que l'organisation à certifier sait ce qu'elle doit réglementer et documenter et qu'elle s'est penchée sur le sujet. Ainsi, elle vérifie auprès de toutes les organisations:

- si l'organisation dispose d'une déclaration de protection des données claire, visible, facile à consulter et à jour sur son site web. Cette déclaration doit notamment indiquer quelles données personnelles sont collectées et traitées et à quelles fins. La déclaration de protection des données doit par ailleurs notamment mentionner le nom de l'organisation qui collecte les dons ainsi qu'une adresse de contact à laquelle les personnes concernées peuvent s'adresser pour les questions relatives à la protection des données. La déclaration de protection des données règle en outre la communication de données personnelles à l'étranger et les droits des personnes concernées ;

- comment l'organisation gère les demandes d'information ou de suppression de données, ainsi que les éventuelles pertes de données ;
- si les responsabilités sont claires à cet égard et si des réflexions ont été menées sur le processus.

En fonction du profil de risque de l'organisation, la Zewo examine d'autres aspects, par exemple

- si les organisations qui font gérer des données personnelles par des tiers l'ont stipulé dans un contrat de traitement des données (Data Processing Agreement). Cela concerne par exemple l'hébergement, les backups sur le cloud, la comptabilité des salaires ainsi que les analyses, ajouts ou comparaisons de données personnelles par des tiers. Le traitement des données personnelles par des agences de publicité et de collecte de fonds ou par des prestataires de mailing doit également être réglementé ;
- si les organisations qui emploient plus de 250 personnes ont établi un registre de traitement (inventaire) ;
- si les organisations qui traitent des données personnelles sensibles à grande échelle disposent d'un règlement de traitement des données en plus du registre de traitement. Les données sensibles comprennent les données relatives à la santé, les données relatives aux opinions politiques et aux convictions religieuses ou philosophiques, mais aussi les informations liées à l'origine ethnique ou à l'orientation sexuelle ;

- si les organisations qui pratiquent le profilage à haut risque ont réalisé une analyse d'impact sur la protection des données et disposent d'un règlement de traitement. Ce règlement doit par exemple préciser quand et comment obtenir le consentement explicite de la personne concernée. Le profilage signifie qu'une évaluation est effectuée de manière automatisée et qu'elle produit des informations sur des aspects personnels relatifs à une personne physique. Il y a profilage à haut risque lorsque le recoupement de données permet d'évaluer des aspects importants de la personnalité.

Avec l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la protection des données, la Zewo a également publié un guide de mise en œuvre. Ce guide aide les organisations d'entraide à identifier les mesures nécessaires dans leur cas pour mettre en œuvre la nouvelle loi.

Les règles en vigueur jusqu'à présent restent valables: les données personnelles ne peuvent être ni vendues, ni louées, ni échangées et les souhaits des donateurs doivent être respectés, lorsqu'ils demandent la suppression de leurs données ou des contacts moins fréquents. Ces règles s'appliquent également, dans la mesure du possible, aux premiers contacts personnalisés, par exemple lorsque les adresses de tiers doivent être comparées à la liste Robinson.

Transparence: rapport annuel numérique



Il est désormais possible de publier le rapport annuel sous forme de document purement numérique, par exemple au format PDF. Le rapport annuel et les comptes annuels révisés complets peuvent être publiés dans deux documents distincts. Toutefois, le rapport annuel doit alors mentionner de manière bien visible que les comptes annuels complets et révisés sont publiés sur le site web. Ils doivent y être librement accessibles et facile-

ment téléchargeables, tout comme le rapport annuel.

La norme stipule désormais explicitement que le rapport annuel doit être établi, soumis à l'approbation de l'organe compétent et publié dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Si ce délai ne peut exceptionnellement pas être respecté, la Zewo peut accorder une prolongation de délai dans des cas dûment justifiés par écrit et dans le respect des dispositions légales applicables aux grandes associations et fondations.

En outre, la norme définit le contenu minimum suivant qui doit figurer dans le rapport annuel et sur le site web :

- Objectif et but de l'organisation ;
- Membres de l'organe directeur suprême ;
- Membres de la direction ;
- Synthèse des prestations fournies au cours de la période de référence (rapport annuel) et aperçu des domaines d'activité (site web) ;
- Déclarations sur l'impact selon la norme 10.

Les normes suivantes intègrent de petites précisions

La révision des normes a été l'occasion de vérifier la clarté de certaines formulations. Quelques normes ont fait l'objet de légères précisions, mais celles-ci n'ont généralement pas entraîné d'adaptation du contenu, car la situation décrite est déjà ancrée dans la pratique.



Dans la norme 1, il a été ajouté que la Zewo exige de toutes les organisations certifiées qu'elles soient exonérées d'impôts sans restriction pour cause d'utilité publique. Dans les faits, c'était déjà le cas auparavant.

En outre, la norme précise quelles organisations de collecte peuvent être certifiées. Cela n'a pas d'impact sur les organisations de collecte déjà certifiées. Avec la formulation suivante au chiffre 6, la norme 1 distingue les organisations donatrices et les organisations de financement des plateformes de crowdfunding :

Aide à la mise en œuvre: nouvelle loi sur la protection des données



Les organisations d'attribution et de soutien ainsi que d'autres institutions collectant des dons qui sont elles-mêmes des organisations à but non lucratif et qui exercent leurs activités d'utilité publique en coopération avec des organisations partenaires peuvent être certifiées dans la mesure où elles sont co-responsables de la prestation fournie et la contrôlent.



La norme 8 indique désormais explicitement que le Comité de l'association ou le Conseil de fondation peut, sous certaines conditions, être rémunéré de manière modérée. C'était déjà le cas auparavant, mais de manière moins explicite. En outre, la norme fait désormais référence au calculateur de rémunération Zewo et recommande aux organisations d'entraide de l'utiliser.



La norme 11 stipule désormais que les objectifs de réserves qui se situent en dehors des fourchettes doivent être justifiés. Si nécessaire, des mesures appropriées doivent être prises pour atteindre les objectifs fixés. En outre, la norme permet désormais de calculer les ratios sans les biens immobiliers utilisés par l'organisation elle-même et sans les biens nécessaires au fonctionnement de l'organisation. Cette méthode a déjà été utilisée lors de l'examen des organisations sur la base des conclusions de la dernière étude sur les chiffres clés.



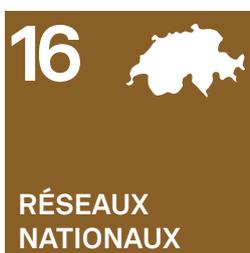
Les notes explicatives de la norme 13, publiées sur le site web de la Zewo, ont été mises à jour selon les dispositions des Swiss GAAP RPC.

En plus de l'ensemble des normes RPC, les organisations d'entraide doivent désormais tenir compte de la Swiss GAAP RPC 28 «Subventions publiques» si elles dépassent deux années de suite deux des critères suivants: total du bilan de 10 millions de francs, chiffre d'affaires annuel de 20 millions de francs ou 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Pour les organisations qui ne dépassent pas ces critères de taille, rien ne change. Elles doivent uniquement respecter le cadre conceptuel des Swiss GAAP RPC, la norme 21 et les normes de base 1 à 6. S'il s'agit d'une organisation soumise à l'obligation de consolidation, elle doit en outre appliquer la Swiss GAAP RPC 30.

Les organisations qui, à deux dates consécutives de clôture du bilan, ne dépassent pas deux des trois critères suivants:

- total du bilan de 2 millions de francs ;
 - chiffre d'affaires annuel de 1 million de francs ;
 - 10 emplois à plein temps rémunérés en moyenne annuelle;
- peuvent renoncer à présenter un tableau de flux de trésorerie.



Par souci de clarté, la norme 16 précise désormais que les organisations appartenant à une fédération hétérogène ou à une alliance informelle ne sont pas considérées comme des sous-organisations au sens du chiffre 2 de cette norme. Elles doivent passer leur propre audit de certification. Dans le passé, les normes n'étaient pas assez claires à ce sujet

et ont laissé une certaine marge d'interprétation.



La norme 17 stipule que les organisations qui font partie d'un réseau international doivent conserver la responsabilité de l'utilisation des ressources qui leur sont confiées et ne pas les transférer au siège ou à un autre membre du réseau international. Il a été précisé qu'elles ne pouvaient pas non plus céder la responsabilité à une organisation partenaire locale.

Sans effort, pas de récompense

Satisfaire aux 21 normes Zewo et obtenir le label de qualité

Pour collecter des fonds en se prévalant du label, il faut réussir l'audit de la Zewo.

Seules les organisations d'entraide qui satisfont aux 21 normes l'obtiennent. Les dons sont en bonnes mains dans les organisations titulaires du label de qualité Zewo.





4  **INDÉPENDANCE**

L'organe directeur suprême se compose d'au moins cinq membres indépendants les uns des autres.



5  **LIENS D'INTÉRÊTS**

Les liens d'intérêts sont transparents et les conflits d'intérêts sont évités.



6  **SÉPARATION DES POUVOIRS**

L'organe directeur suprême et la direction opérationnelle sont séparés sur les plans personnels et fonctionnels.



8  **RÉMUNÉRATION**

Les membres de l'organe directeur suprême travaillent essentiellement de manière bénévole, mais des rémunérations modérées peuvent être envisagées sous certaines conditions. Les collaborateurs et collaboratrices doivent être rémunérés de manière raisonnable.



7  **CONTRÔLE INTERNE**

L'organisation dispose de contrôles internes appropriés et d'une gestion des risques adéquate.



15  **PLACEMENTS**

L'organisation effectue les éventuels placements de manière durable, conformément à un règlement en matière de placements.



16  **RÉSEAUX NATIONAUX**

Les associations faitières promeuvent le respect des normes auprès des organisations qui leur sont affiliées.



17  **RÉSEAUX INTERNATIONAUX**

L'organisation collectant des dons est responsable de l'utilisation conforme au but des fonds qui lui sont confiés.



20  **PARTENAIRES DE COLLECTE DE FONDS**

L'organisation est responsable de la collecte de fonds et de la communication, même si elle travaille en collaboration avec des parties tierces.



19  **PROTECTION DES DONNÉES**

L'organisation respecte les règles de confidentialité et de protection des données vis-à-vis des personnes physiques concernées, en particulier des donateurs et donatrices.



18  **PUBLICITÉ POUR LES DONNS**

L'organisation collecte des fonds de manière intégrè et affecte les dons aux objectifs et buts indiqués.

Soutien pour les NPO

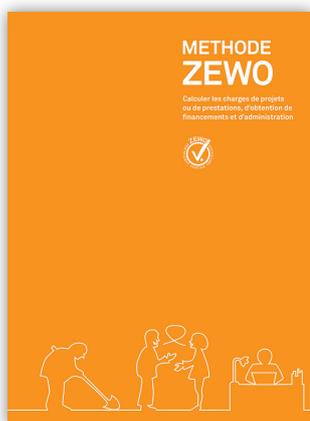
Des offres pratiques et adaptées aux besoins

Les organisations d'entraide doivent répondre à de multiples exigences. Pour ce faire, elles peuvent notamment se conformer à des directives reconnues, telles que les normes Zewo. Pour satisfaire aux normes, la Zewo met à disposition des NPO des outils utiles et des informations issues d'études scientifiques.



Chiffres clés sur les coûts et les réserves des organisations d'entraide

Combien les NPO dépensent-elles pour l'administration? Que coûte chaque franc de don? Pour le compte de la Zewo, l'Institut pour la gestion des associations (VMI) de l'Université de Fribourg examine régulièrement ces questions et d'autres auprès des NPO certifiées.



Comment les NPO calculent leurs coûts de manière uniforme

La transparence donne confiance. Les NPO certifiées calculent leurs coûts de manière uniforme pour la présentation des comptes annuels. La méthode actuelle de la Zewo est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.



Combien gagnent les dirigeants de NPO?

L'engagement bénévole est la règle au sein du comité ou du Conseil de fondation d'une NPO d'utilité publique. La rémunération de la direction des organisations d'entraide demeure appropriée, même sur fond de professionnalisation croissante. C'est ce qui ressort de l'étude sur les rémunérations menée par l'Université de Fribourg pour le compte de la Zewo.



Exemple de SCAN-NEZ-MOI règlement en matière de placements durables pour les NPO

La norme 15 de la Zewo explique qu'une NPO doit effectuer ses éventuels placements financiers de manière durable, conformément à un règlement en matière de placements. La Zewo propose un exemple



SCANNEZ-MOI



SCANNEZ-MOI



SCANNEZ-MOI



SCANNEZ-MOI

Avantages et remises

Des sociétés de médias, des agences et des entreprises informatiques proposent des conditions avantageuses aux organisations titulaires du label de qualité Zewo. Vous trouverez toutes les offres actuelles sur zewo.ch.

50% sur les annonces/affiches	50% sur la publicité	35% de remise sur le prix des photos	Dons de produits
Les grands médias de la presse écrite et sociétés d'affichage octroient jusqu'à 50% sur les annonces et affiches aux NPO titulaires du label de qualité Zewo.	Les organisations titulaires du label de qualité profitent de remises jusqu'à 50% sur la publicité à la radio, à la télévision et sur les supports numériques à l'extérieur.	Les NPO titulaires du label de qualité Zewo bénéficient d'une remise de 35% sur le prix des photos.	Les organisations d'entraide titulaires du label de qualité ont accès aux dons de produits de sociétés informatiques.

Aide à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection des données

Depuis septembre 2023, une nouvelle loi sur la protection des données est entrée en vigueur en Suisse. Pour s'y conformer, les NPO doivent prendre des mesures adaptées.

Le guide d'aide à la mise en œuvre fournit aux organisations d'entraide des informations sur les documents et procédures importants à prendre en compte. Il indique notamment les éléments à faire figurer dans la déclaration de protection des données et ceux qui doivent faire l'objet de conditions contractuelles. Il explique dans quels cas un inventaire des données est nécessaire. Et quand réaliser une analyse d'impact. Le guide indique également aux organisations d'entraide comment s'acquitter de leur devoir d'informer. Que faire en cas de violation de données? Et quelles sont les recommandations en ma-

tière de suppression ou d'anonymisation des données? Des liens sont à disposition des organisations, leur donnant accès à des modèles pratiques et à des services spécialisés en mesure de répondre à leurs questions.

Quels sont les éléments réglementés et examinés par la Zewo?

La Zewo a modifié sa norme de protection des données afin de se conformer à la nouvelle loi. Celle-ci reprend notamment toutes les dispositions légales applicables aux organisations qui collectent des dons. Autant d'aspects que la Zewo examinera dorénavant pour la certification ou la recertification des

organisations concernées. Car les organisations d'entraide certifiées sont tenues de respecter et d'appliquer la législation en vigueur en matière de protection des données. Les nouvelles exigences de la Zewo sont conformes au cadre fixé par la loi. Les règles de la Zewo qui vont au-delà des exigences légales et qui avaient déjà été édictées avant publication de la nouvelle loi restent toutefois valables. La version modifiée de la norme Zewo 19 relative à la protection des données est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les audits menés par la Zewo se font désormais selon la nouvelle norme.

Obligation pour tous

Déclaration de protection des données

selon l'art. 19 nLPD

Une déclaration de confidentialité complète et à jour obligatoire.

Obligations sous certaines conditions

Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)

selon l'art. 22 nLPD

En cas de traitement de données à haut risque.

Registre des activités de traitement

selon l'art. 12 nLPD

En cas de traitement de données à haut risque ou à partir de 250 employé(e)s.

Contrat de sous-traitance (CST)

selon l'art. 9 nLPD

En cas d'externalisation, les organisations s'assurent de l'existence d'un CST et de son contenu.

Processus importants

Fourniture d'informations

Les organisations remplissent leur devoir d'informer. Il est recommandé d'utiliser un formulaire d'information uniforme.

Gestion des violations de données

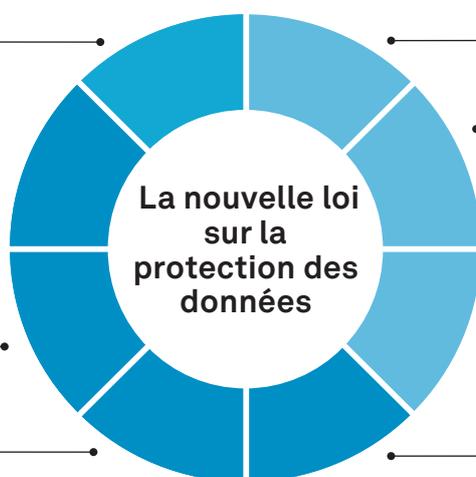
Les organisations connaissent leurs obligations de notification. Il est recommandé de définir clairement la procédure interne.

Suppression et anonymisation

Les organisations répondent aux demandes de suppression des personnes concernées. Il est recommandé d'élaborer un concept de suppression et de tenir des journaux de suppression.

Règlement de traitement

selon l'art. 5 nLPD
En cas de traitement à grande échelle de données sensibles ou de profilage à haut risque.



Informations complémentaires relatives à la loi sur la protection des données

Cliquez sur les liens suivants pour consulter la loi sur la protection des données dans sa version révisée ainsi que l'ordonnance y afférente.

Lien vers la loi:

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2022/491/fr>

Lien vers l'ordonnance:

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2022/568/fr>

L'Office fédéral de la justice a également publié une FAQ très utile à ce sujet. Vous pouvez télécharger le guide d'aide à la mise en œuvre de la Zewo directement sur le site web:

<https://zewo.ch/fr/news-protection-des-donnees-ce-que-les-oeuvres-de-bienfaisance-doivent-savoir-et-faire/>



Prêts pour le label de qualité Zewo?

Demander la certification

Les NPO non certifiées peuvent demander une évaluation sans engagement de leur niveau de conformité avec les normes Zewo. Elles reçoivent alors des conseils pour se préparer à l'audit de certification, ce qui leur permet d'économiser du temps et de l'argent.



Envoi des documents disponibles

Lorsqu'une NPO exonérée d'impôt fait parvenir ses statuts, son rapport annuel, ses comptes annuels et son rapport de révision pour une évaluation sans engagement, elle obtient un avis dans un délai d'un mois.



Entretien individuel

La Zewo discute du résultat avec les représentants de la NPO au cours d'un entretien individuel. Elle répond aux questions et échange sur les ajustements nécessaires avec la NPO.



Préparation ciblée

S'il manque peu d'éléments pour que l'audit soit réussi, la Zewo conseille de demander le label de qualité dans un délai d'un an. Sinon, elle recommande des mesures ciblées pour une préparation optimale ou déconseille de passer l'audit.



Quel est le chemin à parcourir pour obtenir le label de qualité Zewo?

La Zewo indique de façon claire et simple aux NPO non titulaires du label de qualité le chemin qui leur reste à parcourir pour répondre aux 21 normes. Elles reçoivent des conseils utiles pour pouvoir se préparer et réussir l'audit sans complications.



Examen des documents

La Zewo identifie celles des 21 normes qui sont applicables à l'organisation et détermine si les documents présentés s'en écartent et sur quels aspects des explications approfondies sont nécessaires.



Liste de contrôle avec résultat

L'évaluation de la Zewo est présentée à la NPO sous la forme d'une liste de contrôle pour chacune des 21 normes Zewo. Une recommandation indique à la NPO les prochaines étapes à suivre pour obtenir le label de qualité Zewo.



Demande du label de qualité

Lorsqu'une organisation prend le départ après une bonne préparation, elle réussit l'audit haut la main. Les 500 francs de l'évaluation sans engagement représentent dans tous les cas un bon investissement.

Rester au niveau

Respecter durablement les normes

La Zewo contrôle lors d'audits sur mesure que les organisations d'entraide certifiées continuent à respecter les normes. Si nécessaire, elle demande que des mesures ciblées soient prises. Ainsi, la confiance accordée aux organisations d'entraide est maintenue.



Les organisations d'entraide certifiées passent un audit individuel tous les cinq ans. D'après leurs profils de risque, la Zewo détermine les aspects auxquels elles doivent être particulièrement attentives.



Les organisations qui s'écartent des normes Zewo doivent remédier aux points faibles dans un délai imparti. La mise en œuvre des recommandations supplémentaires de la Zewo ne peut que les rendre plus fortes.



La Suisse, un pays de donateurs

Aperçu des principaux chiffres

En Suisse, la population est solidaire et donne généreusement. Les donations volontaires, les fonds publics et les ressources autogénérées permettent aux organisations d'entraide d'effectuer un travail d'utilité publique.



Sources:

- 1 Niveau de connaissance du label de qualité Zewo par les donatrices et donateurs, Consultation de la population par l'Institut Link (2022) pour le compte de la Fondation Zewo
- 2 Rapport sur les fondations en Suisse 2023, CEPS Forschung und Praxis, Center for Philanthropy Studies (CEPS)/SwissFoundations/Centre pour le droit des fondations
- 3 Observatoire du bénévolat en Suisse 2020, Société suisse d'utilité publique (SSUP)
- 4 Chiffres clés et indices de référence pour les organisations d'entraide 2020, Fondation Zewo
- 5 Le Marché des dons en Suisse 2022, Swissfundraising
- 6 Statistiques des dons, Fondation Zewo, 2023

Voici comment les organisations d'entraide certifiées Zewo contribuent à un monde meilleur



1,79 milliard de CHF

Les organisations d'entraide certifiées Zewo assument des mandats du secteur public en Suisse et à l'étranger⁶.



Vêtements usagés et autres

Certaines organisations d'entraide certifiées Zewo collectent des biens de première nécessité et des vêtements ou gèrent des brocantes.



Travail bénévole

7,7% de la population font du bénévolat dans des organisations sociales, caritatives et d'utilité publique. L'âge moyen des bénévoles est de 60 ans. En moyenne, leur engagement prend 3,2 heures par semaine et dure 6 ans³.

Planifier - Réaliser - Contrôler

Votre don en bonnes mains

Sur 100 francs, les organisations d'entraide certifiées Zewo consacrent en moyenne **81 francs** aux projets. Elles utilisent **12 francs** pour des tâches administratives et la collecte des dons leur coûte **7 francs**⁴.



1,51 milliard de CHF de dons

67% des donatrices

et donateurs ayant fait des dons de plus de 200 francs au total connaissent le label Zewo. 68% d'entre eux y prêtent souvent ou toujours attention lorsqu'ils font un don¹.



1,25 milliard de CHF de prestations propres

Les organisations d'entraide proposent des produits et des services que l'on ne peut acheter nulle part ailleurs. Elles reçoivent une contribution à leurs frais de la part des destinataires⁶.



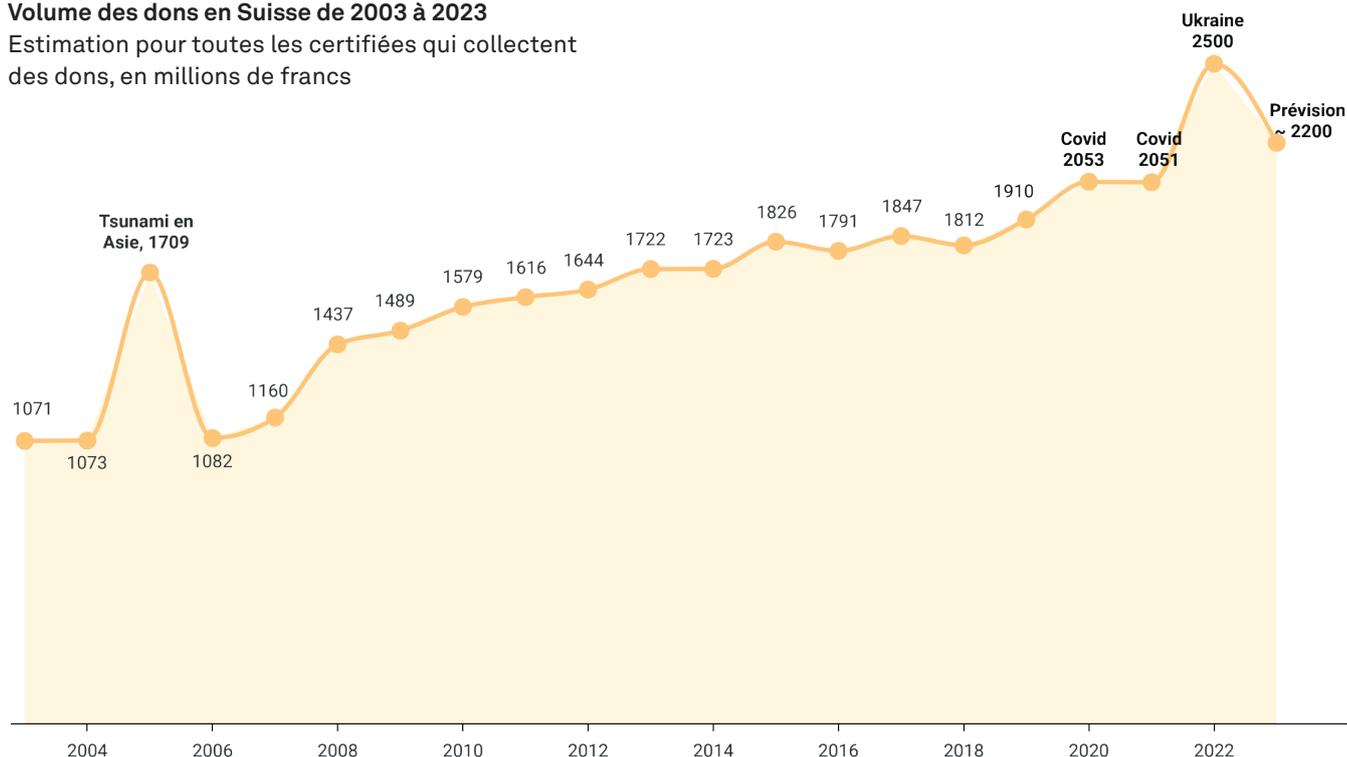
L'activité d'intérêt public améliore la vie de ceux qui sont moins favorisés et contribue à créer un monde meilleur.

Dons 2023: une croissance constante malgré un recul après une année record

Après une année record marquée par les dons en faveur de l'Ukraine, les dons aux organisations d'entraide en Suisse devraient, comme on pouvait s'y attendre, afficher un recul en 2023. En revanche, une croissance soutenue se dessine par rapport aux années précédentes.

Volume des dons en Suisse de 2003 à 2023

Estimation pour toutes les certifiées qui collectent des dons, en millions de francs



Une croissance constante

Si l'on exclut les dons en faveur de l'Ukraine, exceptionnellement élevés avec 400 millions de francs en 2022, on constate néanmoins une croissance constante des dons depuis 2018. Ainsi, en 2023, le volume des dons devrait dépasser la barre des deux milliards de francs pour la quatrième année consécutive.

Un volume de dons estimé à 2,2 milliards de francs

Le volume total de dons pour l'année 2023 est estimé à environ 2,2 milliards de francs, dont 1,4 milliard de francs versés à des organisations d'entraide titulaires du label de qualité Zewo.

Structure de dons attendue

Les dons de particuliers aux organisations d'entraide certifiées Zewo ont cer-

tes diminué en 2023 par rapport à l'année précédente, mais restent à peu près dans la fourchette des années 2020 et 2021, soit autour de 720 millions de francs. En 2023, le montant des dispositions testamentaires en faveur d'organisations d'entraide certifiées Zewo devrait s'élever à environ 240 millions de francs. Par ailleurs, les dons d'autres fondations donatrices, d'organismes de collecte, d'établissements religieux ou de communes reçus par les organisations d'entraide certifiées sont estimés à environ 440 millions de francs pour l'année 2023.

Calcul des estimations de dons

L'analyse, réalisée par l'Institut pour la gestion des associations, des fondations et des sociétés coopératives de l'Université de Fribourg à la demande

de la Fondation Zewo, repose sur les données fournies par 36 organisations d'entraide certifiées Zewo sur 50 soigneusement sélectionnées. Pour compenser les éventuelles distorsions dans l'échantillon, les estimations ont été menées séparément pour les organisations actives en Suisse et celles actives à l'étranger. En outre, les organisations d'entraide ont été évaluées sur la base de leurs recettes.

Perspectives: statistiques définitives sur les dons pour 2023

Les données nécessaires à l'établissement des statistiques définitives sur les dons pour l'exercice 2023 seront disponibles dans la deuxième moitié de l'année 2024, une fois les comptes annuels révisés des organisations d'entraide publiés.

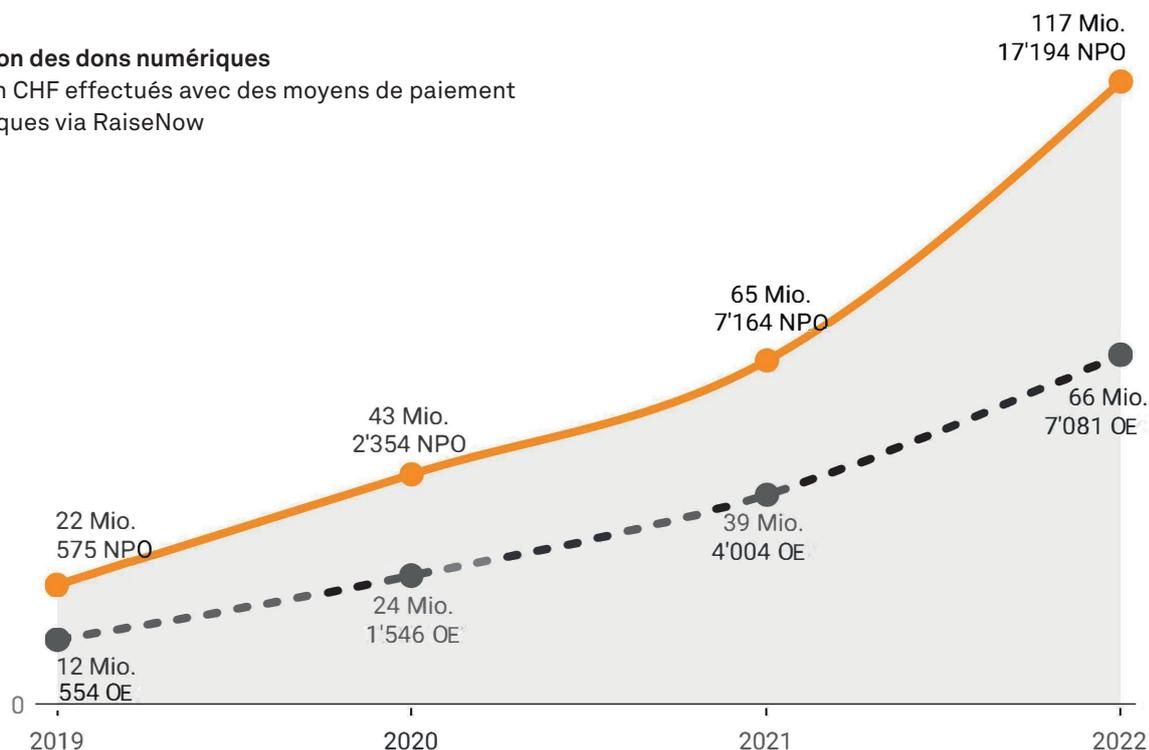
Dons numériques

Un volume de transactions multiplié par cinq en quatre ans

Les dons numériques gagnent du terrain depuis la pandémie de coronavirus. C'est ce que montrent les données de RaiseNow, l'une des principales plateformes de collecte de dons numériques, intégrées pour la première fois dans les statistiques de la Zewo.

Évolution des dons numériques

Dons en CHF effectués avec des moyens de paiement numériques via RaiseNow



Légende:

- NPO tous secteurs confondus (sport, culture, politique, loisirs, etc.)
- - - Organisations d'entraide (OE)

Les dons effectués par des moyens de paiement numériques (cartes de crédit, applications de paiement ou SMS) sont en augmentation. Sur une échelle de 0 à 10, les 318 organisations d'entraide certifiées Zewo interrogées ont estimé en moyenne à 3,2 le volume de dons reçus via des moyens de paiement numériques, leur site Internet, ou une plateforme en ligne ou de financement participatif.

Un an auparavant, 356 organisations d'entraide avaient répondu à cette question. Elles avaient évalué l'importance des dons numériques à 3 en moyenne. Et il y a deux ans, ce chiffre n'était que de 2,2. Les 241 organisations d'entraide qui avaient répon-

du à l'époque prévoyaient un volume de dons numériques moyen de 4,8 en 2026.

Cette évolution est confirmée par les données de RaiseNow, l'une des principales plateformes de collecte de dons numériques. De plus en plus de NPO proposent sur leur site web des moyens de paiement numériques pour verser des dons ou régler les contributions de membre ou de donateur ou donatrice. Par ailleurs, le volume de contributions versées aux organisations par voie numérique, que ce soit par Twint, cartes de crédit, PostFinance Card, via le service e-finance, PayPal ou par SMS, est en nette augmentation.

Depuis 2019, le nombre organisations d'entraide ayant recours à RaiseNow pour collecter des dons en Suisse a été multiplié par douze. Dans le même temps, les organisations d'entraide ont vu leur volume de dons numériques multiplié par cinq. Si l'on y ajoute les organisations actives dans les domaines du sport, de la culture, de la politique ou des loisirs, le nombre d'organisations proposant des moyens de paiement numériques a été multiplié par trente en l'espace de quatre ans. Dans le même temps, le volume de contributions versées via ces moyens de paiement numériques a plus que quintuplé, passant de 22 millions à 117 millions de francs.

Dons pour la paix

Le Supplément dons 2023, disponible avec le SonntagsZeitung, le NZZ am Sonntag et Le Matin Dimanche

Le Supplément dons de la Zewo et de Swissfundraising paraît à l'approche de la période de l'Avent, essentielle à la collecte de dons. Le numéro de cette année a été consacré à différents thèmes liés aux dons et aux nombreuses possibilités de bonnes actions.

Le Supplément dons vise à présenter le don dans son ensemble. Il explique non seulement aux donateurs et donatrices comment effectuer des dons, mais leur présente également le label de qualité Zewo, qui garantit la fiabilité des organisations d'entraide, ainsi que des rapports, qui font état des activités menées par les organisations d'entraide grâce aux dons collectés.

Un engagement mondial et des enjeux à l'échelon local

Le Supplément dons insiste particulièrement sur les performances des organisations d'entraide. En effet, en menant des projets à travers le monde, celles-ci contribuent à rendre le monde un peu meilleur. C'est ce que souligne également Thomas Greninger, diplomate suisse et directeur du

Geneva Centre for Security Policy à Genève. Dans le cadre de son travail, il a pu constater à quel point les organisations d'entraide sont porteuses de changement. Et il est convaincu qu'il ne faut jamais baisser les bras car chaque problème a une solution.

Des éclairages personnels et une aide aux formes multiples

Un essai publié par Rebekka Reinhard, philosophe et autrice d'ouvrages à succès, aborde le bonheur que l'on peut ressentir en aidant les autres. Une infographie présente également les diverses formes que peut prendre l'aide. Cette diversité permet à chacune d'apporter sa contribution à sa manière et de répondre ainsi aux besoins les plus divers. Le Supplément dons aborde également la question de la pauvreté en Suisse, un su-

jet souvent négligé. Un rapport montre notamment comment les organisations humanitaires doivent combler les lacunes de l'État-providence.

Bien se préparer aux crises

Enfin, le Supplément dons se penche sur la manière dont les organisations d'entraide se préparent aux catastrophes, telles que le déclenchement d'une guerre, des inondations ou un tremblement de terre. Il aborde particulièrement l'aide d'urgence, qui doit être rapide et efficace, et l'aide humanitaire. Du fait de leurs longues années d'expérience, les organisations d'entraide suisses sont parfaitement préparées à de tels événements.

Le Supplément dons

Le Supplément dons est consultable à l'adresse <https://zewo.ch/fr/supplement-dons/>. Il s'agit d'une publication commune de la Fondation Zewo et de Swissfundraising.

SOLIDARITÉ PAR LE DON

Faire des dons pour la paix

Thomas Greninger est un des diplomates les plus éminents de Suisse. Ancien secrétaire général de l'OSCE, il dirige aujourd'hui le Centre de politique de sécurité de Genève avec un rang d'ambassadeur. Pour lui, pas de doute, les organisations caritatives ont un réel impact.

Un don judicieux et efficace
À quoi s'attendre si on paie online
Recommandations 3

De la Suisse à la planète entière
Les régions où tous les organismes d'entraide sont à l'œuvre 4-5

L'aide d'urgence en temps de crise
L'action des organismes en cas de crise 16-17

Chrysalid
ou offrez sur chrysalid.org

«Il ne faut jamais renoncer»

Thomas Greninger est un des diplomates les plus éminents de Suisse. Ancien secrétaire général de l'OSCE, il dirige aujourd'hui le Centre de politique de sécurité de Genève avec un rang d'ambassadeur. Pour lui, pas de doute, les organisations caritatives ont un réel impact.

Un service de la paix

Thomas Greninger est un des diplomates les plus éminents de Suisse. Ancien secrétaire général de l'OSCE, il dirige aujourd'hui le Centre de politique de sécurité de Genève avec un rang d'ambassadeur. Pour lui, pas de doute, les organisations caritatives ont un réel impact.

Un centre dédié aux questions de sécurité

Thomas Greninger est un des diplomates les plus éminents de Suisse. Ancien secrétaire général de l'OSCE, il dirige aujourd'hui le Centre de politique de sécurité de Genève avec un rang d'ambassadeur. Pour lui, pas de doute, les organisations caritatives ont un réel impact.

OFFREZ une chèvre à vos proches

offrir-son-aide.ch



Une réputation stable malgré une période agitée

Les organisations d'entraide face aux médias

L'analyse des médias intégrée dans le rapport sur les dons 2023 montre comment les organisations d'entraide sont perçues par le public. Celle-ci a été complétée par une étude portant sur la stratégie de communication des grandes organisations d'entraide suisses.

Dans l'ensemble, la réputation des organisations d'entraide suisses reste intacte. Et ce, malgré une baisse de leur présence dans les médias et malgré l'impact de la crise de la Croix-Rouge suisse et des problèmes de gouvernance autour du CICR, qui ont fait les gros titres dernièrement. En effet, la bonne réputation des organisations d'entraide dépend en premier lieu de leur perception en tant qu'organismes compétents et efficaces. L'augmentation des recettes de dons ainsi que le succès des organisations environnementales lors de la conférence sur le climat en Égypte ont également donné des impulsions positives. Pour ce qui est de l'Ukraine, l'aide aux réfugiés, auparavant perçue comme positive, a laissé place à davantage de critiques. C'est ce qui ressort du moniteur de réputation 2023 intégré dans le moniteur de dons.

Seuls quelques thèmes clés émergent dans les médias

En outre, l'analyse des médias a montré que le secteur des organisations d'entraide est certes visible, et que les thèmes abordés sont variés, mais que seuls quelques sujets parviennent à émerger durablement. Il s'agit notamment de l'aide humanitaire en Afghanistan, du débat sur les réfugiés en Méditerranée, de la situation des droits humains en Iran et de l'aide aux victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie. Face à la transition énergétique, la pression sur les associations environnementales reste forte. Celles-ci doivent lutter contre l'étiquette d'empêcheuses de tourner en rond, tout en étant saluées de temps à autre pour leur flexibilité et leurs capacités d'adaptation.

L'empreinte médiatique à la loupe

L'étude INKA, commandée par Swissfundraising et Media Focus, et intégrée pour la première fois dans le rapport sur les dons, montre que les organisations d'entraide bénéficient d'une présence médiatique principalement en échange de publicités payantes. Les reportages et articles non rémunérés contribuent à hauteur de 39% à leur présence dans les médias. Et les «earned media», y compris les publications tierces sur les réseaux sociaux assurant la présence en ligne des NPO, ne représentent qu'une faible part de la valeur communicationnelle globale.

Rapport sur les dons Suisse

La Fondation Zewo publie son rapport sur les dons en Suisse en collaboration avec Swissfundraising. Celui-ci est consultable en ligne sous forme de **magazine** ou de fichier PDF à télécharger: <https://zewo.ch/fr/rapport-sur-les-dons/>



Portrait de la Fondation Zewo

Transparence des dons

Organisme de certification pour les organisations à but non lucratif d'utilité publique et service d'information au sujet des dons, la Zewo s'engage pour préserver la confiance dans l'activité d'utilité publique et la bonne réputation des organisations d'entraide.



Qui nous sommes

La Zewo est l'organisme suisse de certification pour les organisations d'utilité publique collectant des dons. Elle propose un service d'information et de renseignement pour les donatrices et donateurs. En 1934, la Zewo a commencé son activité sous la forme d'un service de renseignement pour les donatrices et donateurs. Quelques années plus tard, elle a décerné à des organisations d'entraide sérieuses le label de qualité Zewo. Depuis 2001, la Zewo est une fondation indépendante.



Ce que nous voulons

La Zewo désire préserver la confiance dans l'activité d'utilité publique. Pour ce faire, elle promeut la loyauté des organisations collectant des dons et s'engage en faveur d'une gestion consciencieuse de ces dons. Elle veille à ce que les organisations d'entraide utilisent leurs dons conformément à leur but, de manière efficace et axée sur les résultats. De plus, elle encourage la transparence en matière de dons: elle informe les donatrices et donateurs et fournit des indications utiles.



Ce que nous faisons

La Zewo vérifie si les organisations d'entraide respectent les normes Zewo. Les organisations collectant des dons n'obtiennent le label de qualité Zewo que lorsqu'elles satisfont à des exigences strictes. Elles doivent se faire régulièrement contrôler par la Zewo. Le service de renseignement répond aux questions relatives aux dons et enquête sur les avertissements reçus. Sur zewo.ch, la Zewo met en garde contre les pratiques douteuses en matière de collecte de dons. Elle indique dans quels cas la prudence est de mise et quelles organisations ne fournissent pas d'informations transparentes.



Notre vision de l'avenir

Le label de qualité Zewo est établi en Suisse. Il s'agit d'une certification unique pour les organisations dignes de confiance qui collectent des dons. Plus de 500 organisations d'entraide sont titulaires du label de qualité. Elles reçoivent chaque année plus d'un milliard de francs de dons. La Zewo met tout en œuvre pour que la grande solidarité au sein de la population soit préservée. Les organisations d'entraide certifiées méritent la confiance des donatrices et donateurs.

Notre Conseil de fondation

L'organe directeur



Kurt Grüter

Ancien directeur du Contrôle fédéral des finances, Berne, président
Membre du comité du Conseil de fondation et du comité d'investissements



Didier Berberat

Ancien conseiller national et aux États, avocat, La-Chaux-de-fonds
Membre du comité du Conseil de fondation



Christine Egerszegi

Ancienne conseillère nationale et aux États, présidente de la Commission fédérale pour la prévoyance professionnelle, Mellingen



Susanne Giger

Modératrice économique, maîtresse de conférence et membre du Conseil d'administration, Susanne Giger GmbH, Zollikon



Ivana Goretta

Directrice ASSED – Action Solidaire pour l'Éducation et le Développement, Genève
Membre du comité du Conseil de fondation



Erich Ramsauer

Spécialiste des placements, Arosa
Membre du comité d'investissements



Kathrin Schweizer

Conseillère d'État, cheffe de la direction de la sécurité, Canton de Bâle-Campagne, Liestal
Membre du comité d'investissements



Babette Sigg

Présidente du Forum des consommateurs kf, Berne



Erich Wigger

Ancien responsable des finances et des services chez Helvetas Swiss Intercooperation, Berne
Membre du comité du Conseil de fondation

Notre organisation

Secrétariat, organes et contrôle

Le secrétariat assure les tâches opérationnelles, assisté par le comité de certification. Le tribunal des recours tranche les litiges relatifs au retrait du label de qualité. La Zewo est contrôlée par un organe de révision indépendant et dépend de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.



Secrétariat

Martina Ziegerer

Dr. oec. HSG, directrice

Céline Bertet

Master of Science en administration des affaires, Haute École de Lucerne, orientation en gestion publique et gestion de projets à but non lucratif, service en charge du label de qualité

Bernadett Gal

Master of Science en administration des affaires, Haute École de Zurich, orientation en gestion publique et gestion de projets à but non lucratif, service en charge du label de qualité

Nathalie Häubi (à partir de janvier 2024)

Master of Arts en affaires internationales et gouvernance, Université de Saint-Gall, service en charge du label de qualité

Joël Reber

Master of Arts en gestion et politiques publiques, service en charge du label de qualité

Thomas Rodemeyer

Master of Arts en sociologie, service en charge du label de qualité

Tanja Schindler

Master of Arts en économie politique, service en charge du label de qualité

Maja Gloor

Collaboratrice spécialisée, secrétariat

Elena Nguyen

Administration et service d'information sur les dons

Catherine Baud-Lavigne

Mandataire Suisse romande



Organe de révision

BDO AG

Surveillance

Autorité fédérale de surveillance des fondations



Comité de certification

Christof Bättig

Expert-comptable diplômé, Emmenbrücke

Andreas Bechtiger

Expert-comptable diplômé, Oberrieden

Michael Brügger

Expert-comptable diplômé, Seedorf BE

Michael Herzog

Expert-comptable diplômé, Zurich



Tribunal des recours

Ursula Widmer, présidente

Ancienne juge fédérale, Vitznau

Barbara Blut-Kaufmann

Avocate, greffière en chef adjointe, Tribunal administratif du Canton de Soleure, Kriegstetten

Stephan Mazan

Avocat, Cour suprême du canton de Zurich, vice-président du tribunal de commerce, Zurich

Marie-Claire Pont Veuthey

Avocate, juge suppléante, Sierre

Urs Thönen

Avocat, greffier à la cour d'appel du canton de Bâle-Ville, Allschwil

La durée d'un mandat est de quatre ans.

Réseau et partenaires

Coopération nationale et internationale

La Zewo entretient des échanges au sein de son réseau et collabore de manière ciblée avec des institutions renommées.



La Fondation Zewo fait partie de Charity Monitoring Worldwide (CMW), réseau mondial de certification des organisations d'entraide. Celui-ci vise à renforcer la confiance dans les organisations d'utilité publique en menant des audits indépendants. Il s'engage en faveur de la transparence et de normes de gouvernance élevées afin de garantir que les dons sont collectés correctement et utilisés de manière efficace.

La Zewo collabore avec ces partenaires dans le cadre de projets ou entretient des échanges réguliers avec eux:

- Office fédéral des assurances sociales OFAS
- ceps – Center for Philanthropy Studies
- Direction du développement et de la coopération DDC
- EXPERTsuisse, l'association des experts en audit, fiscalité et fiduciaire
- he g – Haute école de gestion de Genève
- NADEL de l'EPF de Zurich
- NPO Finanzforum
- proFonds, association faîtière suisse des fondations et des associations d'utilité publique
- Société suisse d'évaluation Seval
- Swiss GAAP RPC, Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes
- Swissfundraising, l'association professionnelle des spécialistes en recherche de fonds
- Transparency International Suisse
- Institut pour le management des associations, fondations et coopératives (VMI), Université de Fribourg (CH)
- Centre de formation continue universitaire ZUW, Université de Berne

Nous les remercions de leur collaboration fructueuse et de leur confiance en notre activité.

Nous remercions les nombreuses entreprises de médias qui accordent des remises aux organisations d'entraide titulaires du label de qualité Zewo. De même, nous remercions les fournisseurs de produits et de services auprès desquels les organisations d'utilité publique titulaires du label de qualité Zewo bénéficient de conditions préférentielles.

Comptes annuels 2023



Bilan

Actif	Remarque	31.12.2023	31.12.2022
		CHF	CHF
Actif circulant		485'265	1'303'802
Liquidités	1	345'668	1'142'384
Créances résultant de prestations	2	40'213	30'950
Autres créances à court terme		67'819	65'659
Prestations non facturées	3, 6	0	26'095
Intérêts courants		771	1'030
Actif de régularisation		30'794	37'684
Actif immobilisé		4'506'876	3'580'984
Immobilisations financières	4	4'447'898	3'521'486
Immobilisations corporelles	5	33'597	59'496
Immobilisations incorporelles	5	25'381	2
Total actif		4'992'141	4'884'786

Passif		31.12.2023	31.12.2022
		CHF	CHF
Capitaux étrangers à court terme		237'247	163'372
Dettes de fournitures et de prestations		183'754	78'138
Dettes TVA		11'128	8'881
Passif de régularisation		42'365	32'640
Acomptes	3	0	43'713
Capital de l'organisation		4'754'894	4'721'414
Capital social		2'880'000	2'880'000
Capital affecté		473'302	439'822
Capital libre		1'401'592	1'401'592
Total passif		4'992'141	4'884'786

Compte d'exploitation

Produits		2023	2022
	Remarque	CHF	CHF
Produits d'exploitation pour l'attribution du label de qualité		1'052'167	989'147
Redevances pour le label de qualité		795'086	774'320
Honoraires de recertification	6	183'257	151'029
Honoraires de certification		61'047	55'691
Honoraires des évaluations sans engagement		12'777	8'107
Autres produits		192'943	1'147'487
Coordination du calendrier des collectes		82'455	92'762
Congrès		67'529	58'527
Supplément dons		2'900	-33'264
Autres produits		26'059	26'462
Dons / Legs		14'000	1'003'000
Total des produits d'exploitation		1'245'110	2'136'634
Charges			
Frais de personnel	7	-766'129	-718'076
Frais matériels directs		-355'532	-256'859
Prestations de tiers pour les certifications et recertifications		-13'468	-6'092
Prestations de tiers pour le congrès		-50'014	-33'854
Prestations de tiers pour le développement des normes et des méthodes		-14'323	-39'983
Information et communication		-274'947	-175'523
Adhésions		-2'780	-1'407
Autres charges d'exploitation		-259'491	-258'244
Charges de locaux		-77'623	-76'232
Entretien, réparations et assurances		-26'226	-23'676
Frais généraux de gestion		-103'603	-94'743
Conseil de fondation		-10'930	-7'027
Amortissements	5	-41'109	-56'566
Total charges d'exploitation		-1'381'152	-1'233'179
Résultat avant résultat financier et variation du capital de l'organisation		-136'042	903'455
Résultat financier	4	169'522	-342'238
Résultat de l'exercice avant variation du capital de l'organisation		33'480	561'217
Utilisation de la réserve de fluctuation sur actions		0	205'591
Utilisation de la réserve de fluctuation sur obligations		0	89'923
Affectation à la réserve de fluctuation sur obligations		-30'580	0
Utilisation du capital affecté aux travaux de projets		0	55'003
Utilisation du capital affecté aux relations publiques		0	55'003
Utilisation du capital affecté au Supplément dons		0	33'263
Affectation au capital affecté au Supplément dons		-2'900	0
Affectation au capital libre		0	-1'000'000
		0	0

Tableau des flux de trésorerie

	2023 CHF	2022 CHF
Activités opérationnelles		
Résultat annuel (avant variation du capital de l'organisation)	33'480	561'217
+ Amortissements	41'109	56'566
- Augmentation / + Diminution de l'ajustement de la valeur de marché des immobilisations financières	-160'929	368'005
- Augmentation / + Diminution des créances résultant de fournitures et de prestations	-9'263	3'828
- Augmentation / + Diminution des autres créances à court terme	-1'901	29'004
- Augmentation / + Diminution des prestations non facturées	26'095	3'348
- Augmentation / + Diminution de l'actif de régularisation	6'890	-9'901
+ Augmentation / - Diminution des dettes résultant de fournitures et de prestations	105'616	47'623
+ Augmentation / - Diminution des autres dettes à court terme	-41'466	-2'829
+ Augmentation / - Diminution du passif de régularisation	9'725	-27'818
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	9'356	1'029'043
Activités d'investissement		
- Investissements en immobilisations corporelles	-2'520	-53'510
- Investissements en immobilisations financières	-1'227'117	-1'795'111
+ Désinvestissements en immobilisations financières	461'633	843'024
- Investissements en actifs incorporels	-38'068	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-806'072	-1'005'597
Activités de financement		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	0	0
Variation des liquidités	-796'716	23'446
État des liquidités		
État des liquidités au début de l'exercice	1'142'384	1'118'938
État des liquidités à la fin de l'exercice	345'668	1'142'384
Variation des liquidités	-796'716	23'446

Tableau de variation du capital

2023	Solde initial	Apports de capital	Utilisations du capital	Solde final
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital social	2'880'000	0	0	2'880'000
. Société suisse d'utilité publique (SSUP)	400'000	0	0	400'000
. Cantons	2'480'000	0	0	2'480'000
Capital affecté	439'822	33'480	0	473'302
. au Supplément dons	37'424	2'900	0	40'324
. aux relations publiques	99'040	0	0	99'040
. aux travaux de projets	84'272	0	0	84'272
. aux réserves de fluctuation des actions	173'188	0	0	173'188
. aux réserves de fluctuation des obligations	45'898	30'580	0	76'478
Capital libre	1'401'592	0	0	1'401'592
. Capital libre	401'592	0	0	401'592
. Legs	1'000'000	0	0	1'000'000
Total du capital de l'organisation	4'721'414	33'480	0	4'754'894

2022	Solde initial	Apports de capital	Utilisations du capital	Solde final
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital social	2'880'000	0	0	2'880'000
. Société suisse d'utilité publique (SSUP)	400'000	0	0	400'000
. Cantons	2'480'000	0	0	2'480'000
Capital affecté	878'605	0	-438'783	439'822
. au Supplément dons	70'687	0	-33'263	37'424
. aux relations publiques	154'043	0	-55'003	99'040
. aux travaux de projets	139'275	0	-55'003	84'272
. aux réserves de fluctuation des actions	378'779	0	-205'591	173'188
. aux réserves de fluctuation des obligations	135'821	0	-89'923	45'898
Capital libre	401'592	1'000'000	0	1'401'592
. Capital libre	401'592	0	0	401'592
. Legs	0	1'000'000	0	1'000'000
Total du capital de l'organisation	4'160'197	1'000'000	-438'783	4'721'414

Tableau de variation du capital

En qualité de donatrice principale, la Société suisse d'utilité publique (SSUP), dont le secrétariat central se trouve à Zurich, a accordé à la Fondation Zewo un capital initial de CHF 400'000.

23 cantons ont totalement ou partiellement versé leur part au capital de dotation. Font donc actuellement (partiellement) défaut, comme l'année précédente, les capitaux de base des cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel et du Jura, pour un montant de CHF 520 000. Les recettes du capital de base à tenir à long terme peuvent servir à couvrir en partie les dépenses courantes.

Le capital engagé par le Conseil de fondation est à disposition de la Zewo, avec des restrictions, pour les investissements mentionnés.

Le capital libre comporte les moyens utilisables dans le cadre des statuts qui ne sont pas limités par une affectation décidée par le Conseil de fondation. Normalement, le solde du capital libre varie uniquement en raison de l'excédent annuel de charges ou de produits.

Rapport de l'organe de révision

L'organe de révision a vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la Fondation Zewo pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023. Il confirme que les comptes annuels présentent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats conformément aux Swiss GAAP RPC. Il confirme également que la comptabilité et les comptes annuels respectent la législation suisse et les statuts.

Téléchargement

Le rapport de révision peut être téléchargé sur le site zewo.ch et est adressé gratuitement à toutes les personnes intéressées sur demande.

Annexe

Principes de présentation et de publication des comptes

Les comptes sont présentés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et en accord avec le Code suisse des obligations et les dispositions de l'acte de fondation. Les charges et les produits sont affectés à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

La partie des comptes annuels vérifiée par l'organe de révision concerne le bilan, le compte d'exploitation, l'annexe et le tableau de variation du capital. Les comptes annuels présentent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la fondation. L'évaluation se fonde sur le principe de l'évaluation séparée de l'actif et du passif. Les principes d'évaluation fondamentaux sont explicités aux rubriques du bilan indiquées ci-dessous.

Le rapport de performance, qui fait également partie des comptes annuels, n'est pas vérifié par l'organe de révision. Il est publié séparément dans le rapport annuel de la Zewo et fournit des renseignements en bonne et due forme sur la performance (effectivité) et la rentabilité (efficacité) de la fondation.

Remarques concernant les diverses rubriques des comptes annuels

1. Liquidités

Les liquidités sont composées d'espèces et d'avoirs en comptes courants auprès de PostFinance, de ZKB ainsi que de J. Safra Sarasin. L'inscription au bilan se fait à la valeur nominale.

2. Créances résultant de prestations

Les créances sont comptabilisées à la valeur nominale moins la correction de valeur éventuelle à opérer. Le ducroire s'élève à CHF 0 à la date de clôture du bilan (0 l'année précédente).

3. Prestations non facturées

Les prestations non facturées concernent des heures de travail qui n'ont pas encore été facturées et des prestations de tiers en rapport avec des certifications et des recertifications d'organisations collectant des dons. Les prestations de tiers refacturables sont évaluées à 100%. Pour les prestations propres, il a été tenu compte d'une correction de valeur comptable de 40% sur les honoraires normaux. En raison de l'augmentation de la TVA, tous les travaux commencés ont été facturés au 31 décembre 2023.

Variation des travaux en cours	Variation	31.12.2023	31.12.2022
Certifications	-14'730	0	14'730
Recertifications	-11'365	0	11'365
	-26'095	0	26'095
Variation des acomptes	Variation	31.12.2023	31.12.2022
Certifications	-23'913	0	23'913
Recertifications	-19'800	0	19'800
	-43'713	0	43'713

4. Immobilisations financières

Les titres figurant dans les immobilisations financières sont évalués à leur valeur boursière.

Les immobilisations financières se répartissent entre les catégories suivantes:

au 31 décembre 2023	Obligations CHF	Actions CHF	Autres titres CHF	Total CHF
Valeur nominale ou boursière	2'782'029	1'345'074	320'795	4'447'898
au 31 décembre 2022	Obligations CHF	Actions CHF	Autres titres CHF	Total CHF
Valeur nominale ou boursière	2'280'151	970'937	270'398	3'521'486

Le résultat financier se présente comme suit:

	2023	2022
Produits financiers	179'784	-332'178
Produits des intérêts et des titres	33'941	27'805
Différences de change dans l'année sous revue	145'843	-359'983
Charges financières	-10'262	-10'060
Droits de garde et frais de gestion d'actifs, intérêts payés et frais	-10'262	-10'060
Résultat financier	169'522	-342'238

5. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation estimée à compter de la date d'acquisition: huit ans pour le mobilier de bureau et l'aménagement intérieur, trois ans pour le matériel informatique et les logiciels. Le label de qualité (marque déposée) est utilisé pro memoria. Les achats de moins de CHF 1'000 sont imputés directement au compte du résultat.

À moyen terme, l'actif immobilisé amorti n'est pas doté d'une valeur utile. Il ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle évaluation.

Les différentes rubriques ont évolué comme suit:

2023	Immobilisations corporelles		Immobilisations incorporelles	
	Mobilier de bureau et aménagement intérieur	Matériel informatique	Logiciels	Label de qualité
Valeurs d'acquisition	CHF	CHF	CHF	CHF
État au 01.01.	287'025	111'086	303'599	1
Entrées	0	2'520	38'068	0
Sorties	0	0	0	0
État au 31.12.	287'025	113'606	341'667	1
Correction de valeur cumulée				
État au 01.01.	- 278'877	- 59'738	-303'599	0
Entrées	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Amortissements	- 8'147	- 20'273	- 12'689	0
État au 31.12.	- 287'024	- 80'011	-316'288	0
Total valeurs comptables résiduelles	2	33'595	25'380	1
Valeurs comptables résiduelles par catégorie	33'597		25'381	

2022	Immobilisations corporelles		Immobilisations incorporelles	
	Mobilier de bureau et aménagement intérieur	Matériel informatique	Logiciels	Label de qualité
Valeurs d'acquisition	CHF	CHF	CHF	CHF
État au 01.01.	287'025	60'163	303'599	1
Entrées	0	53'510	0	0
Sorties	0	-2'587	0	0
État au 31.12.	287'025	111'086	303'599	1
Correction de valeur cumulée				
État au 01.01.	- 246'746	- 54'385	- 287'104	0
Entrées	0	0	0	0
Sorties	0	2587	0	0
Amortissements	- 32'131	- 7'940	- 16'495	0
État au 31.12.	- 278'877	- 59'738	-303'599	0
Total valeurs comptables résiduelles	8'148	51'348	1	1
Valeurs comptables résiduelles par catégorie	59'496		2	

6. Évolution des honoraires de recertification

Le nombre de procédures de recertification oscille en raison du roulement sur cinq ans.

7. Frais de personnel

Cette rubrique comporte les salaires bruts, les assurances sociales et les autres dépenses relatives au personnel du secrétariat de la fondation. Les autres dépenses de personnel concernant le comité de certification sont comptabilisées sous «Prestations de tiers pour les certifications et recertifications» (CHF 2'671, CHF 3'205 l'année précédente).

Le plan de prévoyance en primauté des cotisations pour les collaboratrices et les collaborateurs est régi par un contrat d'affiliation à une fondation collective selon la LPP. La contribution de l'employeur pour la prévoyance professionnelle s'élève à CHF 58'812 (CHF 59'678 l'année précédente). Un défaut de couverture est exclu dans la mesure où toutes les prestations réglementaires de la fondation collective sont réassurées de manière congruente auprès de la fondation. Selon le droit de la prévoyance suisse, l'entreprise ne tire aucun bénéfice d'un excédent de couverture.

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) en moyenne annuelle	2023	2022
Le nombre d'ETP est de	6	6

Engagements de leasing

Les engagements ne nécessitant pas d'inscription au bilan et provenant de contrats de location et de service de longue durée pour les années suivantes s'élevaient à CHF 4'774 au 31 décembre 2023 (CHF 9'512 l'année précédente).

Baux de location à long terme

Montant résiduel des dettes sur engagements similaires à des contrats de vente, à condition qu'ils n'arrivent pas à échéance ou ne puissent être résiliés dans les douze mois suivant la date de clôture du bilan.

Bureaux du siège de la société

Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich

Les charges de loyer jusqu'à la première date de résiliation possible sont de CHF 96'720 (CHF 168'475 l'année précédente). Le bail se termine le 31 mars 2025.

Rémunérations et prestations non rémunérées

Les membres du Conseil de fondation et du comité d'investissements ont fourni au total quelque 346 heures de travail bénévole (293 heures l'année précédente). Les frais de réunion sont remboursés au forfait CHF 8'810 (CHF 5'450 l'année précédente). Les jetons de présence du président se sont élevés à CHF 2'700. Comme l'année précédente, le comité de certification a en partie travaillé à titre bénévole.

Conformément au paragraphe 24 de la Swiss GAAP RPC 21 (point 45), il est possible de renoncer à la divulgation des rémunérations de la direction lorsqu'une seule personne en assume la charge. La Fondation Zewo fait usage de ce droit.

En 2023, la Fondation Zewo a bénéficié de prestations non rémunérées de la part de journaux et de magazines sous la forme d'espaces publicitaires.

Évaluation des risques

Au cours de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil de fondation a étudié les différents domaines de risque de la Fondation Zewo et les a évalués pour déterminer ensuite les mesures à prendre.

Le Conseil de fondation a approuvé les comptes annuels 2023 le 2 mai 2024.



**Votre don en
bonnes mains.**